

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM

DU LUNDI 15 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 07/05/2025

Président de séance : M. Éric SAUTREAU

Date des Délibérations : 15 mai 2025 - 20H30

Présents : (16) Mmes et MM. BRETON Philippe, CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, GORICHON Malika, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PELAUD Erick, PINEAU Louis-Marie, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (3) CARON Cyril (pouvoir à JACQUES Alain), PEIGNET Laurence (pouvoir à PELAUD Erick), PETIT Alexandre (pouvoir à DOUGE Isabelle).

Absents : (0)

Secrétaire de séance : RENAUD Jackie

043/2025 FINANCES – SERVICE PERISCOLAIRE/RESTAURATION : GRILLES TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération 021-2024 du 11 avril 2024 a modifié la grille de la tarification de la restauration scolaire et de celle de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024, par la création de nouvelles tranches de quotient familial afin de mieux prendre en compte les conditions de ressources des familles.

Pour la prochaine rentrée scolaire, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas revaloriser les montants et de maintenir les tarifs 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- DE MAINTENIR les tarifs des repas des enfants et des adultes pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,
- DE RECONDUIRE les tarifs les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,
- DE MAINTENIR les tarifs majorés de la restauration scolaire et du service périscolaire lorsque les règles édictées à l'article 3 du règlement intérieur ne sont pas respectées.

Restauration scolaire :

Enfants	QF mini	QF maxi	Tarifs 2025-2026	Tarif animation Pause méridienne	TOTAL	Tarif repas majoré (+50%) 2025-2026
	0€	500€	2,40€	0,10	2,50€	3.75€
	501€	700€	2,70€	0,10	2,80€	4.20€
	701€	900€	3,00€	0,10	3,10€	4,65€
	901€	1 200€	3,20€	0 ,10	3,30€	4,95€
	QF > 1 200€		3,40€	0,10	3,50€	5,25€
Adultes			7,00€			10,50€

Accueil périscolaire :

Modulation des tarifs par tranche selon le quotient familial		<i>Forfait demi-journée</i> 2025-2026	<i>Forfait journée</i> 2025-2026	<i>Forfait majoré demi-journée</i> 2025-2026	<i>Forfait majoré journée</i> 2025-2026
QF mini	QF maxi	Par enfant	Par enfant	Par enfant	Par enfant
0€	500€	2.25€	3.70€	3,38€	5,55€
501€	700€	2,30	3,75€	3,45€	5,63€
701€	900€	2.35€	3.80€	3,53€	5,70€
901€	1 200€	2,40€	3,85€	3,60€	5,78€
QF > 1 200€		2.45€	3.90€	3,68€	5,85€

Fait et délibéré à Saint Michel en l'Herm, les jours, mois et an susdits.

LE MAIRE
Éric SAUTREAU



La secrétaire de séance	Le Maire
RENAUD Jackie	Eric SAUTREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée île Gloriette 44041 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens : www.telerecours.fr